



Date 19 mai 2015

Position de l'OFAG concernant la reclassification du glyphosate comme substance cancérigène par le CIRC

Contexte

En mars 2015, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'OMS a reclassifié le glyphosate comme substance cancérigène probable. Cette décision a été publiée dans « The Lancet » du 20 mars 2015. La monographie détaillée concernant cette décision n'est actuellement pas encore disponible.

Comment la toxicologie des substances actives est-elle évaluée ?

L'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) est l'autorité compétente pour l'évaluation sanitaire des substances actives dans le cadre de l'autorisation des produits phytosanitaires. Pour sa décision, il prend notamment en compte les études réalisées sur les propriétés toxicologiques des substances actives, ainsi que les évaluations des comités d'experts européens de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques), ainsi que l'avis du comité JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) de l'OMS/FAO. L'OSAV est représenté activement par des experts dans les comités de l'EFSA et dans le JMPR. L'OFAG décide de l'autorisation d'un produit phytosanitaire sur la base de l'évaluation de l'OSAV.

Comment l'OFAG et l'OSAV évaluent-ils la reclassification par le CIRC ?

Le glyphosate a été évalué plusieurs fois au cours des dernières années par différentes autorités et par des comités d'experts nationaux et internationaux comme l'EFSA et le JMPR (OMS/FAO) et n'a pas été jugé cancérigène. Des centaines d'études ont alors été prises en compte. La dernière évaluation du glyphosate, effectuée récemment par l'UE sur la base du réexamen de plus de 1000 études n'a pas non plus trouvé signe d'un effet cancérigène.

Le CIRC ne disposait pas de nouvelles études reconnues au plan international pour sa décision de reclassifier le glyphosate comme carcinogène. Le rapport complet du

CIRC n'est pas encore disponible ; il ne sera possible d'examiner les bases de cette appréciation divergente que lorsque ce rapport aura été publié.

Quelles mesures sont-elles prises en Suisse suite à la décision de l'CIRC de classer le glyphosate comme substance cancérigène ?

Sur la base des données aujourd'hui disponibles et des nombreuses évaluations effectuées par des organes scientifiques pertinents, nationaux et internationaux, l'OFAG et l'OSAV considèrent que les résidus de glyphosate provenant de l'utilisation de ce produit comme produit phytosanitaire sont inoffensifs pour la population. Conjointement avec l'OSAV, l'OFAG suit de près les nouveaux développements et les discussions qui ont lieu au sein des autorités, à l'échelon international. Dès que la monographie détaillée sur laquelle se fonde la décision de l'CIRC sera publiée, les motifs de la nouvelle classification de l'CIRC seront examinés. Au besoin, de mesures complémentaires seront ordonnées.

Dernièrement, la Konsumenteninfo AG a mis en évidence du glyphosate dans de l'urine provenant de la population suisse. Comment l'OFAG et l'OSAV évaluent-ils ce résultat ?

Grâce aux méthodes d'analyse toujours plus sensibles, il est aujourd'hui possible de déceler d'infimes concentrations de substances présentes dans les milieux les plus différents (denrées alimentaires, sol, nappe phréatique, urine, etc.). Aussi, il n'est pas surprenant que des traces de substances chimiques puissent être mises en évidence de plus en plus souvent, également dans l'organisme humain. En principe, il est possible que les humains absorbent des résidus de glyphosate par le biais de la nourriture. Cependant, compte tenu de ses propriétés physicochimiques, le glyphosate ne s'accumule pas dans l'organisme humain. Il est très rapidement et très efficacement éliminé, en grande partie par le biais de l'urine. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de trouver des résidus de glyphosate dans l'urine. Les valeurs trouvées par Konsumenteninfo AG dans de l'urine, à savoir des concentrations maximales de 0,9 microgramme par litre sont très petites et inoffensives pour la santé.

Pourquoi l'agriculture a-t-elle besoin de glyphosate ?

Le glyphosate est un herbicide non sélectif et il est largement utilisé par l'agriculture dans le monde entier. En Suisse, le glyphosate est notamment utilisé dans les procédés culturaux sans labour, préservant le sol. Cette méthode culturale favorise indirectement la fertilité du sol. L'utilisation du glyphosate peu de temps avant la récolte, comme cela se fait à l'étranger pour accélérer la maturité des céréales, n'est pas autorisée en Suisse. Aussi, on peut s'attendre à de très faibles quantités de résidus sur les récoltes indigènes.

Le glyphosate est aussi utilisé dans le domaine non agricole pour lutter contre les mauvaises herbes.

Contact/renseignements : Olivier Félix, OFAG, responsable du secteur Protection durable des végétaux, tél. +41 58 46 22586